

STATUTS de l'ASSOCIATION

TRIATHLON SAINT-REMY 78

I - FORMATION et OBJET

Art. 1^{er} : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "**TRIATHLON SAINT-REMY 78**" (**TSR 78**)

Art. 2 : Cette association a pour but la pratique du TRIATHLON et d'activités "multi-sports" assimilées.

Art. 3 : Le siège social est fixé à la Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Le contact de l'association est le Président.

Art. 4 : La durée de l'association est illimitée.

II- COMPOSITION et ADHÉSION

Art. 5 : Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, fournir un certificat médical d'aptitude établi par un médecin conformément aux recommandations de la FFTRI, et régler à l'association le montant de la cotisation.

Art. 6 : La qualité de membre se perd :

Soit par décès.

Soit par démission.

Soit par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-règlement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Il peut faire appel en dernière instance à l'Assemblée Générale.

III- AFFILIATION

Art. 7 : L'association est affiliée à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

Elle s'engage :

- 1- À se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette fédération ainsi qu'à ceux de ses comités régionaux et départementaux.
- 2- À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

IV- ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Art. 8 : **L'Assemblée Générale Ordinaire** :

- 1- Composition: Elle comprend tous les membres définis à l'article 5, à jour de leur cotisation.
- 2- Elle se réunit une fois par an ainsi qu'à toute demande du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'association. Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins

- avant la date fixée. L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et figure sur les convocations.
- 3- Elle délibère sur le rapport moral de l'association, le rapport financier, les comptes de l'exercice clos et sur toute question mise à l'ordre du jour. Elle définit et vote les orientations, le budget de l'exercice à venir. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle. Le cas échéant, elle établit le règlement intérieur de l'association.
 - 4- Elle pourvoit à chaque échéance de mandat, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
 - 5- Les membres absents peuvent voter par procuration donnée à un membre présent. Chaque membre présent ne peut être porteur que deux procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis.
 - 6- Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Pour la validité des délibérations, le quart des membres de l'association doit être présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée convoquée à cinq jours au moins d'intervalle avec le même ordre du jour, peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 9 : Le Conseil d'Administration:

- 1- Il est composé d'un nombre minimum de 3 et d'un nombre maximum de 10 % du nombre d'adhérents jusqu'au prochain renouvellement du conseil. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du poste vacant. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Le mandat du membre ainsi élu prend fin à l'échéance normale du mandat du membre remplacé.
- 2- Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les trois ans par tiers (le nombre de personne est arrondi à la valeur inférieure) par l'Assemblée Générale au scrutin secret. Les membres sortants peuvent se représenter. Les candidatures doivent être remises par écrit au Président trois semaines au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.
- 3- Est électeur tout membre ayant adhéré à l'association depuis six mois au moins et à jour de ses cotisations.
- 4- Est éligible tout membre ayant adhéré à l'association depuis six mois au moins, à jour de ses cotisations, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection et jouissant de ses droits civils et politiques.
- 5- Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'association entre deux réunions de l'Assemblée Générale en se conformant à ses orientations et décisions; à cet effet, il se réunit une fois au moins par trimestre et à chaque convocation par le Président. La présence de trois membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre qui aura, sans excuse jugée recevable par le Conseil d'Administration, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux, signés des Président(e) et secrétaire, sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet.
- 6- Lors de chaque renouvellement du Conseil d'Administration, les membres du bureau sortant sont tenus de remettre aux membres du bureau nouvellement élu, les registres des procès-verbaux d'Assemblée Générale et de Conseil d'Administration, les fichiers informatiques ou registres des comptes et les documents bancaires des exercices antérieurs ainsi que le fichier des membres de l'association du dernier exercice.
- 7- Le Conseil d'Administration peut inviter, avec voix consultative uniquement, toute personne dont il jugera la présence utile.
- 8- **Le Bureau:** Dès son élection, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau comprenant au minimum un(e) Président(e), un(e) secrétaire, un(e) Trésorier(e).
- 9- **Le Président** convoque et préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice tant en demande qu'en défense.
- 10- **Le Secrétaire** est chargé de la correspondance, des archives, du fichier des membres. Il rédige les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale, et les transcrit sur le registre prévu à cet effet. Il adresse copie des procès-verbaux du Conseil d'Administration à tous les membres du Conseil d'Administration ; Il adresse copie des procès-verbaux de l'Assemblée Générale à tous les membres de l'association.
Il assure l'exécution des formalités administratives prescrites.
- 11- **Le Trésorier** est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue sous l'autorité du président tout paiement, perception de recettes et toute formalité bancaire.
Il tient sur un registre ou fichier informatique, une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

- 12- Les membres du Conseil d'Administration et les membres du bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Art. 10 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1- La composition, les conditions de convocations et représentation, la présidence, sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 2- L'ordre du jour ne comporte qu'un seul point:
 - Soit la modification des statuts,
 - Soit la dissolution de l'Association.
- 3- L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des membres de l'association. Pour la validité des délibérations, le quart des membres de l'association doit être présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée convoquée à cinq jours au moins d'intervalle avec le même ordre du jour, peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- 4- Dans tous les cas, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 11 : Ressources et Dépenses de l'association:

Les ressources se composent:

- 1- Des cotisations de ses membres.
- 2- Des subventions éventuelles de l'état ou des collectivités publiques.
- 3- Du revenu de ses biens.
- 4- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- 5- Des dons éventuels faits à l'association.
- 6- De toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

V- DISSOLUTION

Art. 12 : En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations ayant un but identique.

Statuts adoptés à Saint-Rémy -lès-Chevreuse, le **30 mars 2002**

Le Président : **Jean-Marie Fauquant**

La Secrétaire : **Eliane Martin**

La Trésorière: **Nathalie Gaucher**